



VAE - Foire aux questions V2

Orientation

A qui m'adresser ?

Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès d'un Point relais Conseil pour obtenir une information complète sur le dispositif. Voir lien ci-dessous :

- [VAE - Les points relais conseil](#)

A quel diplôme puis-je prétendre ?

Sont accessibles par la VAE l'ensemble des diplômes à finalité professionnelle, titres professionnels, les titres des chambres consulaires, les titres d'ingénieur ou certificats de qualification professionnelle inscrits au répertoire National des certifications professionnelles (RNCP).

Combien ça va coûter ? Qui peut prendre en charge ?

Le rendez-vous au PRC est gratuit, la suite dépendra de votre statut (DE, salarié,) et de l'organisme de validation auquel vous aurez à faire. Des aides financières sont possibles.

Combien de temps ça dure ?

La durée moyenne peut varier entre 6 à 12 mois.

Comment ça se passe ?

Une démarche VAE comprend plusieurs étapes. Voir la page VAE - Comment ça marche :

- [La VAE - Comment ça marche](#)

Dois-je mettre mon employeur au courant ?

C'est un droit individuel inscrit dans la loi de modernisation sociale de 2002. La démarche peut rester confidentielle si vous le souhaitez.

L'expérience doit elle être concentrée dans la même entreprise ?

Non ! Plusieurs expériences peuvent être prises en compte, issues de plusieurs entreprises ou structures, à condition qu'elles soient en lien avec la certification visée.

Qu'est que la VAE va m'apporter ?

- Une reconnaissance de votre expérience et un sentiment de fierté
 - Une plus grande maîtrise de votre poste de travail et un gain de confiance
 - La possibilité d'évoluer en raison de la possession d'une certification
 - Un moyen de pouvoir se situer par rapport à un diplôme et donc un signal social
 - Une envie d'aller plus loin et de continuer à accroître ses compétences
 - Trouver ou retrouver le goût de se former
-

Est ce que j'ai droit à la VAE ?

La VAE est un droit individuel issu de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, le seul pré-requis est de pouvoir justifier de 1 an d'expérience salariée, non salariée, et/ou bénévole.

Y-a-t-il une limite d'âge à la VAE ?

Non.

Y-a-t-il besoin de retourner en formation ?

Non, c'est l'expérience acquise qui est évaluée. La VAE dispose d'un mode d'évaluation qui lui est propre.

Est ce que je suis seul pendant ma VAE ? Si j'ai des difficultés rédactionnelles, est-ce un problème ?

Non, il est possible de bénéficier d'un accompagnement méthodologique, cela est très important notamment lors de la phase de rédaction du dossier et pour préparer le passage devant le jury. Voir ici pour l'accompagnement :

- [VAE - L'accompagnement](#)

Les diplômes obtenus par VAE sont-ils les mêmes que ceux obtenus par formation ?

Oui, il n'y a aucune différence.

Je travaille, est ce possible de faire les deux (VAE et travail) en même temps ?

Oui, il existe un congé pour VAE. Il vous permet de bénéficier de 24 heures d'absence de votre lieu de travail.

Voir ici le détail :

- [VAE - Le financement](#)

Quel doit être mon investissement ?

C'est surtout un investissement personnel qui est nécessaire pour mener à terme une démarche de VAE. En ce qui concerne l'investissement financier, des aides sont prévues.

Voir ici le détail :

- [VAE - Le financement](#)

Peut-on faire plusieurs VAE en même temps ?

Oui, trois au maximum sur des niveaux de certification différents.